

**2022-2023**  
**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**  
**C.É.A. de Saint-Paul**

- Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel du Centre.

<b>Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</b>		
<b>Éléments</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Échéance</b>
1. <u>Une analyse de la situation</u> du Centre au regard des actes d'intimidation et de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonder annuellement les élèves sur la violence et l'intimidation au Centre</li> </ul> <p>Constats dégagés lors de l'analyse de situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves rapportent se sentir en sécurité au CÉA</li> <li>• Les élèves rapportent que les membres du personnel mentionnent clairement que l'intimidation et la violence ne sont pas tolérés</li> <li>• Il y a peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le Centre</li> <li>• Si témoins d'une situation, les élèves mentionnent qu'ils iraient soit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avertir un membre du personnel</li> <li>-Prendre la défense afin que l'auteur cesse immédiatement</li> </ul> </li> <li>• Les situations rapportées se produisent principalement dans les casiers (zones de déplacement et contacts avec le secteur jeunes), dans l'autobus ou à l'extérieur du Centre</li> <li>• Les élèves mentionnent avoir au moins une personne de confiance vers qui se tourner en cas de situation d'intimidation ou de violence, dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Membre du personnel (principalement)</li> <li>-Membre de la famille</li> </ul> </li> </ul>	Prévoir deux passations par année : Première : automne 2022 Deuxième : mars ou avril 2023
2. <u>Les mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation aux élèves du code de vie du Centre</li> <li>• Présenter aux élèves et aux membres du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, les mécanismes d'intervention (A.I.D.E.R) et de dénonciation en place</li> </ul>	Septembre 2022 Septembre 2022

Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Éléments	Réalisation	Échéance
sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique  <u>Nouveau</u> : ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du document portant sur la Nétiquette lors des cours en ligne</li> <li>• Sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence (différentes définitions, nuances entre conflit et intimidation)</li> <li>• Offrir des ateliers aux élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Importance de prendre soin de soi</li> <li>○ Gestion du stress</li> <li>○ Saines habitudes de vie</li> <li>○ Capacité à s'affirmer</li> </ul> </li> </ul>	Septembre 2022  Tout au long de l'année  Tout au long de l'année (selon les thèmes et les besoins)
3. <u>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander aux élèves de signer le code de vie lorsqu'ils arrivent à l'éducation des adultes (incluant la signature des parents lorsque l'élève est mineur)</li> <li>• Communiquer avec les parents, p. ex.: par téléphone/courriel, au besoin</li> <li>• Déposer sur le site web du Centre un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</li> </ul>	Septembre 2022  Tout le long de l'année Septembre 2022
4. <u>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement offert par la psychoéducatrice du Centre pour une démarche de dénonciation auprès d'un policier-éducateur</li> <li>• Faire connaître un mécanisme confidentiel de dénonciation par écrit (via courriel) fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca</li> <li>• Faire connaître un deuxième mécanisme de signalement ou de formulation de plainte : Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul élève (Teams) / conversation privée auprès d'un adulte</li> </ul> <p><u>Nouveau</u> : s'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique). Si un élève a moins de 14 ans, les parents doivent être informés</p>	Tout au long de l'année



Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Éléments	Réalisation	Échéance
5. <u>Les actions qui doivent être prises</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du Centre ou par toute autre personne	<p>Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Appliquer la méthode AIDER</li><li>• S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation</li><li>• Référer les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation au deuxième intervenant (voir démarche ci-dessous)</li></ul> <p>Deuxième intervenant (psychoéducatrice)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer la situation (durée, gravité, étendue, fréquence)</li><li>• Répondre aux besoins des acteurs impliqués (assurer la sécurité, déterminer les mesures d'aide, d'accompagnement et d'encadrement nécessaires pour chacun)</li><li>• Remplir le formulaire de consignation de l'événement ainsi que le rapport sommaire d'événement du CSS, si applicable</li><li>• Vérifier l'efficacité des stratégies utilisées</li><li>• Aviser la direction et faire parvenir les rapports</li><li>• Rencontre avec la direction au besoin</li><li>• Pour un élève mineur, la direction s'assure d'une communication efficace avec ses parents et convient de stratégies de collaboration</li><li>• Possibilité d'une rencontre de médiation en présence d'un policier-éducateur</li></ul>	Tout au long de l'année
6. Les mesures visant à assurer la <u>confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Disponibilité d'un formulaire de dénonciation</li><li>• Boîte de courriel dédiée à la dénonciation fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca</li><li>• Discrétion autour des rencontres des élèves concernés</li><li>• Protection de l'identité des acteurs impliqués dans la situation (exemples : victime, auteur, co-auteur, témoins)</li></ul>	Tout au long de l'année



Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Éléments	Réalisation	Échéance
7. <u>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève</u> , victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	<p>Élève victime</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure de protection immédiate</li><li>• Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.)</li><li>• Analyse de la situation</li><li>• Appel aux parents, idéalement en présence de l'élève</li><li>• Établissement d'un plan de sécurité</li><li>• Offre de mesures d'aide</li><li>• Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin</li></ul> <p>Élève témoin</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.)</li><li>• Analyse de la situation et vérification des faits</li><li>• Soutien individuel aux élèves témoins affectés par la situation</li></ul> <p>Élève auteur</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vigie des intervenants</li><li>• Application d'un système d'intervention (trajectoire graduée)</li><li>• Offre de mesures d'aide</li><li>• Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin</li></ul>	Tout au long de l'année

Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Éléments	Réalisation	Échéance
8. <u>Les sanctions disciplinaires applicables</u> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	<p>Comportement de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'agir (rencontre avec l'intervenant et la direction)</li> <li>• Geste de réparation</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Suspension (travail de réflexion)</li> <li>• Référence à des ressources professionnelles</li> <li>• Possibilité d'une rencontre de sensibilisation en présence d'un policier-éducateur</li> <li>• Référence possible à la Sureté du Québec</li> </ul> <p>Récurrence ou aggravation du comportement de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de mettre en place un protocole de fréquentation scolaire</li> <li>• Possibilité de référence à un autre Centre ou expulsion de tous les Centres du Centre de services de la Côte-du-Sud</li> <li>• Référence possible à la Sureté du Québec et/ou plainte policière</li> </ul>	Tout au long de l'année
9. <u>Le suivi</u> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin</li> <li>• Transmettre les informations pertinentes aux membres du personnel concernés dans le respect de la confidentialité</li> <li>• Maintenir la collaboration avec les parents</li> <li>• S'assurer que les événements ont été consignés et transmis à la direction/direction générale (référence au rapport de consignation et au rapport sommaire d'événement du CSS)</li> <li>• Informer ou rappel de la procédure officielle pour le traitement des plaintes</li> <li>• Collaborer avec le policier-éducateur</li> </ul> <p><u>Nouveau</u> : le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel doit aussi être transmis au protecteur régional de l'élève</p>	Tout au long de l'année

Aide-mémoire pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Éléments	Réalisation	Échéance
10. <u>Les dispositions</u> portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur et/ou la responsable du suivi et accompagnement du Centre <u>envers l'élève qui est victime</u> d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents	<p>La direction, en collaboration avec les membres du Centre, veille à la mise en place de mesure de d'aide et de soutien pour l'élève victime</p> <p>Pour un élève mineur, la direction s'assure d'une communication efficace avec ses parents, et convient de stratégies de collaboration</p>	Tout au long de l'année
11. <u>Les démarches</u> qui doivent être entreprises par le <u>directeur du Centre</u> auprès de l'élève qui est <u>l'auteur de l'acte</u> reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence	<p>La direction, en collaboration avec les membres du Centre, veille à la mise en place d'un plan d'action comprenant des mesures éducatives, des mesures d'aide, et des sanctions disciplinaires.</p> <p>Pour un élève mineur, la direction s'assure d'une communication efficace avec ses parents et convient de stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes de violence et d'intimidation</p>	Tout au long de l'année